

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MME PASCALE TAFFET, QUATRIEME ADJOINTE**

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf et portant élection de Mme Pascale TAFFET en qualité de quatrième adjointe ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Pascale TAFFET ;

ARRETE

Article 1 : Mme Pascale TAFFET reçoit **délégation de fonction** pour intervenir dans les domaines suivants :

- Jeunesse, Animation :
 - Accueil collectif de mineurs
 - Séjours vacances
 - Conseil Municipal des Jeunes
 - Programmation et manifestations jeunesse
 - Actions de prévention et de médiation

Article 2 : La présente délégation entraîne **délégation de signature** pour l'ensemble des courriers, documents, autorisations et décisions émanant des services municipaux dans les domaines mentionnés à l'article 1, ainsi que pour tous les bons de commande, d'un montant inférieur à 1.000,00 € TTC, afférents à ces domaines.

Article 3 : La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, conformément à l'arrêté n°2026/404 en date du 21 mars 2026 ».

Article 4 : Mme Pascale TAFFET commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, notifié à

Mme Pascale TAFFET et communiqué au comptable public ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

Fait à Saint-Avertin,
Le 31 mars 2026,

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260402-2026404-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Avertin. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet du recours mentionné à l'alinéa précédent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.